



LYCEE LA HOTOIE
80, rue du Bâtonnier Mahiu
CS 11606 80016 AMIENS CEDEX 1
TEL: 03.22.22.47.47 (Standard)
03.22.22.47.60 (Internat)
FAX: 03.22.22.47.48

CARNET DE BORD DE L'INTERNAT

Document à conserver soigneusement

I- LA VIE A L'INTERNAT

L'internat est un lieu de vie convivial mais avant tout un lieu de travail personnel qui doit apporter à chacun la possibilité de réussir.

La finalité de l'internat est d'encadrer les internes en développant :

- **UN ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE** qui s'organise autour d'un suivi individuel lors des études en salles ou/et en chambres.

Un suivi individuel spécifique par un référent des sportifs de haut niveau (accueil des internes sportifs au self, études obligatoires déplacées en journée du fait des entraînements le soir). L'objectif étant de favoriser la réussite des élèves, créer les conditions favorables pour le travail des élèves.

- **UNE PRATIQUE SPORTIVE DIVERSIFIEE** et complémentaire de l'activité scolaire organisée dans le cadre de l'association sportive qui propose diverses activités le soir.

L'objectif étant de favoriser le bien être des élèves internes, améliorer leurs capacités physiques et motrices, promouvoir des valeurs de respect (de soi, des autres et de l'environnement) et de solidarité. Les internes ont la possibilité d'y participer. Ils doivent s'acquitter des droits d'inscription pour la licence. Les élèves non licenciés ne peuvent pas pratiquer. Les licenciés pointent auprès du surveillant posté à la grille qui les accompagne au gymnase.

- **UNE OUVERTURE CULTURELLE** de qualité en proposant diverses sorties.

L'objectif étant d'éveiller la curiosité des élèves, de développer une sensibilité artistique. Des troupes de théâtre se produisent dans la salle La Passerelle. Il est possible pour les élèves internes de s'y rendre après inscription auprès du CPE référent de l'internat. De même les élèves des options théâtre, danse, cirque et cinéma audiovisuel effectuent des représentations du travail effectué tout au long de l'année. Les internes sont conviés aux diverses représentations.

- **UNE OUVERTURE DU CDI** le soir par des « élèves Doc assist' ».

L'objectif étant de développer chez les élèves l'autonomie et l'engagement. Le CDI est ouvert le soir pendant l'heure d'étude par des élèves « Docs assist' » formés par les CPE et documentalistes pour les accompagner au mieux dans leur prise de responsabilité (consultation des ressources sur place, utilisation des ressources informatiques...). Une charte de bonne conduite et de fonctionnement pour les internes est jointe avec le carnet de bord, les élèves doivent la signer et la remettre au CPE référent de l'internat s'ils souhaitent s'y rendre. Les élèves volontaires s'inscrivent auprès du CPE de service (pas plus de 15).

Des projections de films seront effectuées au sein de l'internat par l'association « UNICITES ».

Un calendrier de projections (2 films au moins entre deux vacances) est effectué et les élèves choisissent les films parmi ceux proposés. De même des soirées peuvent être programmées à l'initiative des délégués d'internat (une par trimestre).

Un calendrier d'activités régulières pourra être proposé en collaboration avec les élèves délégués de l'internat ; une collaboration qui doit être en lien étroit avec les élus du conseil de la vie lycéenne et du conseil d'administration.

Ces activités visant à promouvoir la découverte culturelle, le vivre ensemble et la participation citoyenne dans la vie de l'internat.

La vie en internat est une vie collective qui nécessite le respect des règles.

Ces règles de vie constituent la base du contrat passé entre l'élève, ses responsables légaux et l'équipe éducative du lycée.

A/ RESPECT DES AUTRES

***Usage des sanitaires :**

Pour des raisons évidentes de bruit, les douches sont autorisées uniquement de 06h45 à 7h30 le matin, de 18h à 18h30 et de 20h45 à 22h.

***Usage du téléphone / ordinateur :**

Les téléphones portables et ordinateurs ne peuvent en aucun cas rester connectés pendant les heures d'étude et après le coucher des élèves.

***L'usage des instruments de musique, radios, lecteurs MP3...** est interdit entre 22h00 et 7h00; il est toléré le reste du temps à un volume raisonnable qui ne dérange pas les autres élèves. **Les postes de télévision sont strictement interdits. Une salle de télévision est à disposition des élèves.**

***Les déplacements dans les couloirs** doivent s'effectuer dans le silence et le respect des autres élèves. Les déplacements après 22h30 doivent demeurer exceptionnels.

Il est formellement interdit de fumer ou vapoter au sein de l'établissement (et de ce fait à l'internat).

B/ PROPRETE ET HYGIENE

Pour faciliter le travail des agents qui nettoient, chaque élève doit tous les jours : faire son lit, ranger ses affaires dans les armoires, débarrasser son plan de travail et son lavabo, mettre sa chaise sur son bureau, aérer la pièce. Quand vous quittez votre chambre, (notamment à la veille d'une fin de semaine) pensez à éteindre les lumières, les radios et fermer les fenêtres.

Les **draps** de votre lit doivent être changés régulièrement et les alèses nettoyées à chaque vacances. Dans les sanitaires, vous devez penser à : tirer la chasse d'eau systématiquement, ne pas claquer les portes.

**Les agents se réservent le droit, avec accord du C.P.E., de ne pas nettoyer votre chambre si celle-ci est en désordre...De même en cas de non respect de ces règles, l'élève est convoqué par le CPE d'internat et peut être puni.*

C/ LES DEGRADATIONS

En cas de dégradation volontaire ou résultant d'un acte d'indiscipline ou d'une négligence caractérisée, le ou les auteurs du fait devront prendre la charge intégrale du dommage causé qui peut s'accompagner, s'il y a lieu, d'une sanction disciplinaire.

Un système de sécurité empêche l'ouverture totale des fenêtres de chaque chambre : il est absolument interdit de l'endommager. Les systèmes sont vérifiés régulièrement et toute dégradation est non seulement facturée, mais aussi suivie d'une sanction.

Vous ne devez avoir **NI PLAQUE ELECTRIQUE, NI RECHAUD, NI BOUILLLOIRE, NI MULTIPRISES**.
Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, **les animaux sont formellement interdits** dans l'enceinte du lycée.

D/ LE COMPORTEMENT

L'élève interne doit avoir une conduite irréprochable. Il a un devoir de respect vis à vis de tous ses camarades et de tout le personnel. Il s'interdit d'user de la violence sous quelque forme que ce soit, de toute propagande religieuse, politique ou idéologique.

L'assiduité et la ponctualité aux différents pointages sont les premières règles que vous devez respecter à l'internat.

** La **présence** aux différents pointages et en étude est obligatoire. Les **retards** aux pointages, notamment celui de 18 h, sont comptabilisés et passibles de punitions s'ils sont trop fréquents.*

** Le 4^{ème} étage de l'internat est réservé aux garçons. Le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} aux filles.*

Tout échange entre les différents étages est strictement interdit et sera suivi de sanctions.

Chaque année, nous déplorons des **vols** (notamment de portable, calculatrices, argent, etc.). Pour éviter tout problème de cet ordre, nous vous conseillons vivement de toujours **fermer votre porte de chambre à clef**, de mettre dans votre armoire tous les objets de valeur et de la fermer avec un cadenas.

II- LE TROUSSEAU

Le mobilier de votre chambre se compose : d'un lit (d'une alèse), d'un bureau, d'une armoire et d'un lavabo.

Le trousseau des internes doit être constitué de la façon suivante :

- **Nécessaire de toilette et linge personnel,**
- **Une paire de draps, couette,**
- **Une housse de traversin,**
- **Une taie d'oreiller,**
- **Un sac à linge sale,**
- **Un cadenas pour l'armoire.**

Les élèves disposent d'une clef de chambre, qui est individuelle et qu'ils doivent retirer à l'accueil du lycée. En fin d'année, cette clef doit être impérativement rendue. En cas de perte, il est indispensable de le signaler à Mme DOYEN qui orientera l'élève vers les services d'intendance afin de procéder au rachat d'une nouvelle clef.

III- HORAIRES DE L'INTERNAT

Les repas sont servis du lundi midi au vendredi midi.

A chaque repas, vous devez utiliser impérativement votre badge à la borne de passage ou utiliser la biométrie.

Horaires du lundi soir au vendredi matin	
17h50	Ouverture de l'internat à 17h50. 1 ^{er} pointage obligatoire de 18h00 à 18h15. Les élèves qui participent à l'AS doivent se faire pointer avant de s'y rendre auprès de l'assistant d'éducation de grille. Tout élève ayant pointé à 18h ne peut ressortir de l'établissement.
18h30	Repas. Chaque élève doit se munir obligatoirement de sa carte de restauration (en cas d'oubli fréquent l'élève s'expose à des punitions) ou utiliser la biométrie.
19h45 à 20h45	Etude obligatoire en salle avec un assistant d'éducation tous les soirs. <i>* Ces heures d'étude sont réservées au travail personnel.</i> <i>* Un second pointage est effectué par les assistants d'éducation dans les salles d'étude.</i> Les élèves sont tenus de travailler dans le calme, sans musique, téléphone portable éteint (non sur vibreur). Si les élèves n'ont pas de travail, les assistants d'éducation leur en fourniront. Les élèves peuvent s'adresser aux AE pour avoir de l'aide, ou des explications pour leurs devoirs. L'utilisation des ordinateurs n'est tolérée que pour du travail pédagogique après accord du CPE de service. Les élèves ont la possibilité de s'inscrire pour aller au CDI une fois par semaine, sous la responsabilité des « Doc Assist' » qui sont des élèves.
20h45 à 22h00	Les élèves peuvent se rendre aux activités à leur disposition (salle TV, foyer...). Des jeux de société sont à disposition des élèves, ils peuvent les emprunter à la condition de les rendre complet et en état. De 20h45 à 21h00 les élèves peuvent se détendre dans la cour.
22h00	Passée cette heure, les douches sont interdites par respect pour ceux qui dorment. Le dernier pointage est effectué. Les allers et venues dans les chambres des autres élèves sont interdits sauf autorisation de l'AE de service. Chaque élève est tenu d'être dans sa propre chambre.
7h00	Réveil des élèves.
7h45	Les internes doivent avoir quitté leur chambre, après avoir aéré la pièce, refait leur lit, et s'être assuré que rien ne traîne par terre. Le petit déjeuner est servi de 7h15 à 8h00.

IV-SORTIES ET ABSENCES

A/ SORTIES

**Les internes sont soumis au règlement de l'externat durant la journée.*

En revanche, le règlement de l'internat les oblige à demander une autorisation pour toutes sorties après 18h00 auprès d'un CPE.

L'internat organise des **sorties le soir, encadrées par des adultes** (conseiller principal d'éducation, assistants d'éducation, professeurs...). Ces sorties s'entendent pour des activités culturelles, sportives ou récréatives. Afin que vous puissiez y participer sans problème, vos parents devront signer une autorisation de sortie en début d'année.

Ces sorties s'effectuent la plupart du temps à pied, si exceptionnellement un moyen de transport était nécessaire, vos parents devraient signer une décharge spécifique.

Pour les spectacles organisés en fin d'année, les inscriptions se feront en vie scolaire aux dates et horaires précisés par les CPE.

B/ ABSENCES

Les absences régulières

Si vous souhaitez regagner votre domicile, tout au long de l'année, un même soir dans la semaine, vos parents doivent en formuler la demande par écrit en début d'année. L'absence sera alors considérée comme absence régulière et vous pourrez alors quitter l'internat sans autre démarche.

Dans le cas où un interne déciderait exceptionnellement de rester à l'internat un soir où normalement il n'est pas là, il devra alors signaler sa présence au conseiller principal d'éducation de service.

Les absences exceptionnelles

Pour solliciter une autorisation d'absence pour une absence prévisible, vous devez présenter, en début de semaine, un mot de vos parents au conseiller principal d'éducation qui en vérifiera la véracité par téléphone.

Les responsables légaux peuvent demander une autorisation de sortie pour leur fils/fille. Les élèves majeurs peuvent la demander pour eux-mêmes. Ces demandes doivent rester exceptionnelles et doivent être motivées. Elles sont impérativement écrites. Elles doivent être remises au CPE au plus tard à 18h la veille de la sortie.

Cette demande ne vaut pas autorisation. C'est un CPE qui peut autoriser la sortie de l'internat au regard de la situation de l'élève et du motif invoqué. L'heure de retour ne peut excéder 22h. Dans le contraire, les responsables légaux devront prendre leurs dispositions pour un retour au domicile pour la nuit.

Pour solliciter une autorisation d'absence pour une absence imprévue, (en cas par exemple de modification exceptionnelle d'emploi du temps, d'absence de professeurs), vous devez impérativement la signaler au C.P.E. de service qui appellera vos parents et leur demandera une confirmation écrite par fax, courrier ou courriel.

**** Si vos parents viennent vous chercher, ils devront obligatoirement signer une décharge au bureau de la vie scolaire.***

Au cas où un élève interne est chez lui (après un week-end, des vacances ou une absence) et ne peut regagner l'internat comme prévu (pour cause de maladie, de problème de transport, ou pour une raison familiale), la famille est alors tenue d'informer le lycée dès que possible par téléphone, puis de confirmer cette absence par un courrier, un fax ou courriel.

Traitement des absences

Les absences à l'internat sont traitées indépendamment des absences aux cours à l'externat. Vous devez justifier les unes **et** les autres.

En cas de maladie au lycée

Si vous êtes malade au lycée vous devez impérativement vous rendre à l'infirmerie. Au vu de votre état de santé, l'infirmier prendra immédiatement les initiatives appropriées. Eventuellement, il contactera votre famille pour lui demander de venir vous chercher ou pour lui signaler les dispositions prises dans l'urgence (consultation médicale, hospitalisation).

Si la maladie nécessitait un congé de plusieurs jours, votre famille devrait en informer le lycée par téléphone, puis envoyer un certificat médical. Pour éviter les surdosages possibles ou des interactions médicamenteuses dangereuses, les internes doivent déposer leurs médicaments avec leur prescription à l'infirmerie.

VI- NUMEROS DE TELEPHONE UTILES

<u>Mail CPE :</u> jean-pierre.antunes@ac-amiens.fr Marie-Pier.Bourdon@ac-amiens.fr Celine.Doyen1@ac-amiens.fr Clemence.jouannet@ac-amiens.fr <u>Mail internat :</u> internatlahotoie@ac-amiens.fr	Bureau vie scolaire : 03.22.22.47.58 Bureau vie scolaire à l'internat filles : 03.22.22.47.60. Bureau vie scolaire à l'internat garçons : 03.22.22.40.58. Infirmerie, M. Zinck : 03.22.22.47.62.	Portable Internat : 06 34 51 42 95 Standard du lycée : 03.22.22.47.47. Fax : 03.22.22.47.48.
--	---	--



Consignes d'ALERTE ET D'EVACUATION pour les Elèves INTERNAT

L'alerte est donnée au moyen de *la sirène*.
Les élèves doivent prendre un vêtement chaud et se chauffer.

Les élèves empruntent les sorties de secours prévues selon la localisation du feu.

Avant de sortir il est nécessaire de fermer les fenêtres et les portes de chambre. Chaque élève vérifie si son camarade de chambre est avec lui.

Point de rassemblement :

Les élèves empruntant les sorties de secours et doivent se rassembler :

- devant le bâtiment scientifique pour les filles,
- devant le self pour les garçons

Les élèves se rangent par chambre et par étude devant l'AE qui tient le cahier d'appel, une fois l'appel effectué, se mettent à droite toujours groupé près des autres AE.

Le surveillant en possession du cahier doit pouvoir effectuer l'appel des élèves dans le CALME.

Il en est de LA SECURITE DE TOUS. Chaque élève devant répondre présent distinctement et se montrer.



CHARTRE DE VIE AU CDI DANS LE CADRE DE L'INTERNAT.

L'élève s'engage à respecter les règles du CDI fixées ci-dessous dans le respect également du règlement intérieur et de la charte informatique.

En cas de manquement à son engagement, il pourra faire l'objet d'une punition ou d'une sanction conformément au règlement intérieur de l'établissement.

Le non-respect de ces règles ou du doc assist' entrainera le refus d'inscription de l'élève pour les soirées suivantes.

	DROITS	DEVOIRS	INTERDITS
LIEU	Accéder au CDI de 19h45 à 20h45	M'inscrire auprès du CPE de la soirée M'engager à venir au CDI pour y faire un travail sur document : recherche, lecture, orientation et ne pas rester sans rien faire Venir pour l'heure complète Respecter les règles du lieu	Transgresser les règles de vie Venir au CDI sans activité précise
COMPORTEMENT	Travailler en groupe S'exprimer à voix basse Demander de l'aide et conseil auprès du doc assist' Faire éventuellement des suggestions d'achats d'ouvrages	Etre respectueux envers le doc assist' et les autres Entrer dans le calme et le rester Sortir ses affaires et effectuer le travail pour lequel on s'est engagé Ranger sa chaise avant de sortir et jeter les papiers à la poubelle Connaitre les consignes de sécurité affichées au CDI et les respecter	Parler à voix haute, faire du bruit Mâcher du chewing-gum, Manger, boire, Courir Utiliser mon portable Ecouter de la musique Effectuer des dégradations Ne pas respecter le règlement intérieur Sortir du CDI sans autorisation
DOCUMENTS	Consulter les documents sur place Consulter les documents sur l'orientation Lire la presse, une fiction	Ranger les documents après consultation à leur place (si vous ne savez plus sa place le rendre au doc assist') Respecter les ouvrages	Non-respect du matériel Emprunter les documents
INFORMATIQUE	Accéder au matériel informatique dans le cadre prévu par la charte informatique Demander de l'aide et conseil au doc assist' Utiliser sa clef USB Consulter le fond documentaire en utilisant le logiciel documentaire depuis les postes du CDI	Avoir pris connaissance de la charte informatique Se connecter sur sa session S'engager à utiliser l'ordinateur à des fins pédagogiques et respecter son engagement Respecter le matériel et avertir le doc assist' immédiatement en cas de problème Fermer sa session et éteindre l'ordinateur	Transgresser la charte informatique : consulter des sites non scolaires (chats, mails, à caractères violents, pornographiques, jeux, téléchargements, harcèlement...) Imprimer

CHARTRE D'UTILISATION DU CDI DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE PAR LES DOCS ASSIST'.

Je m'engage à respecter les règles de fonctionnement du CDI signifiées par la Charte d'utilisation du CDI pour l'année scolaire 2018/2019. Pour ce faire je m'engage :

- à respecter le ou la suppléant (e) doc responsable de la soirée et les missions qui lui sont confiées,
- à avoir un comportement et une tenue corrects : être à l'heure, prévoir une occupation, éviter de gêner le travail des autres par des bavardages, ne pas utiliser mon téléphone portable

SI LES REGLES NE SONT PAS RESPECTEES= ARRET DU DISPOSITIF.

Je m'engage à respecter les consignes d'alerte et d'évacuation ci-dessous en cas d'incendie :

L'alerte est donnée au moyen de *la sirène*. Les élèves doivent emprunter les sorties de secours prévues selon la localisation du feu (explication plan).
L'évacuation se fait par l'issue de secours à l'arrière du CDI.

Un doc assist' est responsable du cahier (guide-file): il guide ses camarades vers l'issue de secours et les accompagne vers le point de rassemblement. Il doit être devant le groupe d'élève et non derrière. Il est assisté du 2^{ème} doc assist' qui se situera en fin de groupe. En aucun cas, la porte doit être fermée à clef. Il effectue l'appel des élèves dans le CALME.

Le second doc assist' (serre-file) : veille à ce qu'aucune personne ne reste dans le CDI. Il ferme la marche. Il aide son camarade pour l'appel.

Point de rassemblement :

Les élèves empruntent les sorties de secours et doivent se rassembler :

- devant le self.

Les élèves :

- se rangent devant le doc assist' qui fait l'appel,
- répondent « présent » distinctement et se montrent.
- se mettent à droite toujours groupés lorsqu'ils ont été appelés.

Il en est de LA SECURITE DE TOUS

Fait à Amiens le.....

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal si mineur :